

**COMMUNE DE VALLEIRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**10 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	20
Nombre de conseillers municipaux votants :	24
Date de convocation du Conseil Municipal :	04/04/2025

**PRÉSENTS** : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Amar AYEB, Adjoint, Mme Renée RICHARD, Mme Giovanna VANDONI, MM. Alain CHAMOT, Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Marie-Noëlle BOURQUIN, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Jean FEIREISEN Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : M. Clément VILLEMAGNE à Mme Elisabeth DEAL  
M. Pierre HACQUIN à M. MAGNIN Alban  
Mme Corinne DURAND à M. David EXCOFFIER  
Mme Isabelle MERCIER à Mme Hélène ANSELME

**ABSENTS** : M. Michel PIERREL  
Mme Elodie POIRIER  
Mme Anna FRANCHI

Mme Hélène ANSELME est élue secrétaire de séance.

**DCM20250410-007**

**OBJET : FISCALITÉ (7.2.1) – Vote des taux d'imposition 2025**

VU les commissions finances en date du 27 Mars 2025,  
Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2024 étaient les suivants :

- Taxe Foncière (bâti) : 26,31 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 40,79 %
- Taxe d'Habitation : 17,50 %

**CONSIDÉRANT** la réception de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 et à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels en l'état.

**DCM20250410-007**

## DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **MAINTIENNE et ADOPTE** les taux suivants :
  - Taxe Foncière (bâti) : **26,31 %**
  - Taxe Foncière (non bâti) : **40,79 %**
  - Taxe d'Habitation : **17,50 %**

Fait et délibéré les jours, mois et  
an que dessus et a signé au registre le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Alban MAGNIN



DCM20250410-007